

AARC'HOME
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Impasse de Ravaly
26200 MONTELIMAR
904 222 015 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,
À quatorze heures,

Monsieur Alexandre NESSON,
Demeurant 1 Impasse de Ravaly - 26200 MONTÉLIMAR,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société AARC'HOME,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de refondre entièrement l'objet social actuel de la Société et de n'y prévoir que l'activité de société holding animatrice et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, l'exercice de l'activité de société holding animatrice et notamment :

- L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, l'administration et la gestion de tous biens, droits, parts d'intérêts, valeurs mobilières et immobilières, portefeuilles de droits sociaux, titres, de même que tous éventuels droits démembrés desdites valeurs, sans limitation quelconque et quel que soit le domaine d'activité dans lequel s'inscrivent ces droits et valeurs, la gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer,*
- L'animation effective de ses filiales, et notamment l'exercice de tout mandat au sein de sociétés dont elle détient des participations,*
- La participation à la politique du groupe et au contrôle de ses filiales, et notamment la définition des orientations stratégiques du groupe que la Société compose avec ses filiales,*

- La délivrance à titre purement interne au groupe de services administratifs, informatiques, juridiques, comptables, financiers, commerciaux ou immobiliers, sans que cette liste ne soit exhaustive,

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

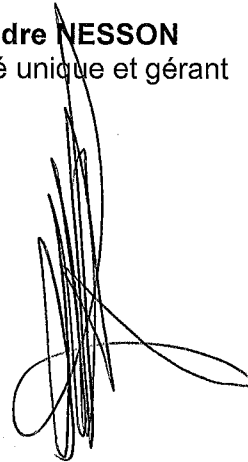
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Alexandre NESSON
Associé unique et gérant

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large loop at the bottom.